

Avis n°2023-22
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

Budget primitif 2024 de la Région Île-de-France

12 déc. 2023



Avis n° 2023-22
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

12 décembre 2023

Budget primitif 2024 de la Région Île-de-France

Certifié conforme

Le président

A handwritten signature in purple ink, consisting of a long horizontal line with a stylized 'E' and 'B' at the end.

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Île-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Île-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Île-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n°2020-049 de la Présidente de la Région sur le projet d'Orientations budgétaires 2021 de la Région Île-de-France ;
- Le rapport CR n°2020-59 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2021 ;
- Le rapport CR n°2020-060 de la Présidente de la Région sur le projet de Budget primitif 2021 de la Région Île-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-070 de la Présidente de la Région sur les avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines transports et enseignement supérieur et recherche ainsi que l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2020-071 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région Île-de-France ;

- Le rapport CR n° 2020-072 de la Présidente de la Région sur les orientations du futur CPER 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2023-052 de la Présidente de la Région sur les Orientations budgétaires 2024 de la Région Île-de-France ;
- Le rapport CR n°2023-055 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2024 ;
- L'Avis n° 2023-16 sur les Orientations budgétaires 2024 de la Région, présenté par Madame Claire DADOU-WILLMANN et adopté par le Ceser le 9 novembre 2023 ;
- Le rapport CR n° 2023-056 de la Présidente de la Région sur le projet de Budget primitif 2024 de la Région Île-de-France ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget primitif pour 2024 ;
- La lettre de saisine, en date du 8 décembre 2023, de Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Île-de-France.

Entendu :

- L'exposé de Mme Claire DADOU-WILLMANN, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A) Sur le contexte économique, budgétaire et normatif

- Que, selon les dernières prévisions du Haut-Conseil des finances publiques, la croissance du PIB mondial devrait atteindre + 3 % en 2023 et rester stable à + 3 % en 2024 ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit une progression du PIB de + 1,0 % en 2023 (en moyenne annuelle) et de + 1,4 % en 2024 même si le Haut-Conseil des Finances publiques estime cette dernière prévision du Gouvernement « élevée » ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit une progression de la hausse des prix, en 2023, de + 4,9 % (en moyenne annuelle) et de + 2,6 % en 2024 ;
- Que les enjeux écologiques et les défis qui nous attendent concernent l'ensemble des secteurs, notamment celui des transports ;
- Que le Code général des collectivités territoriales, en son article L4131-2 stipule : « *Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental par ses avis, concourent à l'administration de la Région* » ;

B) Sur les grandes masses du projet de BP 2024

- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : « 5 303,92 M€ » est affiché « 5 304 M€ ») ;
- Que le projet de budget pour l'année 2024, présenté par l'Exécutif régional, s'élève à :
 - **5 824 M€** en crédits de paiement (CP) et en recettes (+ 6,3 % sur BP 2023) ;
 - **2 864 M€** en autorisations de programme (AP), (+ 5,6 % sur BP 2023) ;
 - **2 393 M€** en autorisations d'engagement (AE), (+ 2,7 % sur BP 2023) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget sont ainsi décrites comme ci-après :

C) Sur les recettes dites « permanentes »

- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à **4 885 M€** (+ 5,6 % sur BP 2023) ;
- Que les Fonds européens au titre de la programmation 2014-2020 s'élèvent à 18 M€ en fonctionnement ;

- Que les Fonds européens au titre de la programmation 2021-2027 s'élèvent à 40 M€ en fonctionnement et à 30 M€ en investissement ;
- Que les recettes s'établissent donc comme suit :

1. Les recettes de fonctionnement : 4 163 M€ (+ 7,4 % sur BP 2023)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale : 122 M€ (- 4,0 % sur le BP 2023)

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : **122 M€** (- 4,0 % sur BP 2023)

1.2. Les autres recettes fiscales (y compris la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE) : 3 626 M€ (+ 3,4 % sur le BP 2023) :

1.2.1. Recettes hors TICPE : 3 974 M€ (+ 3,1 % sur BP 2023)

- Frais de gestion de la fiscalité directe locale : **29 M€** (- 28 % sur BP 2023)
- Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : **358 M€** (+ 43,4 % sur BP 2023)
- Reversement de la part régionale de la Taxe sur les bureaux : **213 M€** (*idem* au BP 2023)
- Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : **55 M€** (-15,4 % sur BP 2023)

- TVA (ex-DGF, fraction à compter de 2018) : **640 M€** (+ 2,1 % sur BP 2023)

- TVA (ex-CVAE, fraction à compter de 2021) : **2 678 M€** (+ 0,8 % sur BP 2023)

1.2.2. Recettes TICPE : 1 029 M€ (- 0,2 % sur BP 2023)

- Compensation loi LRL 2004 : **892 M€** (-0,2 % sur BP 2023)
- Ex-modulation 2007 : **70 M€** (*idem* au BP 2023)
- Compensation lois MAPTAM et NOTRe : **5 M€** (*idem* au BP 2023)
- Formation professionnelle : **55 M€** (*idem* au BP 2023)
- Compensation réforme apprentissage : **6 M€** (*idem* au BP 2023)
- Compensation transfert DRONISEP : **2 M€** (*idem* au BP 2023)

1.2.3. Prélèvements sur recettes : - 1 378 M€ (*idem* au BP 2023)

- Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : **0 M€** (*idem* au BP 2023)
- Dotation de compensation du transfert de la CVAE : **- 1 372 M€** (*idem* au BP 2023)
- Fonds de péréquation des ressources des Régions : **- 5 M€** (- 3,4 % sur BP 2023)

1.3. Dotations de l'Etat : 91 M€ (+ 5,1 % sur BP 2023)

- Dotation générale de décentralisation : **9 M€** (*idem* au BP 2023)
- Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage : **21 M€** (*idem* au BP 2023)
- Dotation de compensation- réforme de l'apprentissage : **3 M€** (*idem* au BP 2023)
- Compensation provisionnelle extinction primes : **6 M€** (+ 6,3 M€ sur BP 2023)
- Dotation compensation- frais de gestion de la Taxe d'habitation : **38 M€** (*idem* au BP 2023)
- Dotation compensation- frais de gestion de la CVAE : **12 M€** (- 13,4 % sur BP 2023)
- Dotation compensation- tasearif : **3 M€** (*idem* au BP 2023)

1.4. Les recettes diverses : 324 M€ (+ 106,4 % sur BP 2023)

- Fonds européens (programmation 2014-2020 : **18 M€** (- 46,6 % sur BP 2023)
- Fonds européens (programmation 2021-2027) : **40 M€** (+ 129,5 % sur BP 2023)
- Fonds régional de restauration : **4 M€** (*idem* au BP 2023)
- Produits financiers : **2 M€** (*idem* au BP 2023)
- Convention Etat-Région pour la formation professionnelle : **239 M€** (+ 166 % sur BP 2023)
- Divers (ex : versements de trop perçus de subventions) : **20 M€** (+ 112,5 % sur BP 2023)

2. Les recettes d'investissement : 722 M€ (- 3,6 % sur BP 2023)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

2.1. Les recettes fiscales : 368 M€ (*idem* au BP 2023)

- Taxe sur la création de bureaux, commerces et entrepôts : **120 M€** (*idem* au BP 2023)
- Taxe d'aménagement (part régionale) et reliquats de taxes d'urbanisme : **45 M€** (*idem* au BP 2023)
- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : **77 M€** (*idem* au BP 2023)

- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : **66 M€** (*idem au BP 2023*)
- Modulation TICPE « Grenelle » : **60 M€** (*idem au BP 2023*)

2.2. Dotations de l'Etat : 119 M€ (- 9,2 % sur BP 2023)

- Dotation régionale d'équipement scolaire : **86 M€** (*idem au BP 2023*)
- Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en investissement : **23 M€** (*idem au BP 2023*)
- Dotation régionale pour le soutien à l'investissement : **10 M€** (- 54,5 % sur BP 2023)

2.3. Les recettes diverses : 235 M€ (- 6,1 % sur BP 2023)

- Remboursement en capital de créances : **26 M€** (- 7,7 % sur BP 2023) :
- Fonds européens (programmation 2021-2027) : **30 M€** (+ 861,4 % sur BP 2023)
- Amendes de police : **69 M€** (*idem au BP 2023*)
- FCTVA : **96 M€** (+ 37,1 % sur BP 2023)
- Fonds européens (Programmation 2014-2020) : **0 M€** (- 100 % sur le BP 2023)
- Fonds européens REACT – EU : **0 M€** (*idem au BP 2023*)
- Divers investissements : **14 M€** (- 34,2 % sur BP 2023) ;

D) Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

- Que les crédits de paiement d'**équipement** hors dette s'élèvent à **2 325 M€** (2 125 M€ au BP 2023 soit + 37,7 %) ;
- Que les crédits de paiement de **fonctionnement** hors dette s'élèvent à **2 810 M€** (2 700 M€ au BP 2023 soit + 6,6 %) ;
- **Que ces crédits de paiement s'établissent par secteurs comme suit dans l'exposé général des motifs du projet de budget de la Région pour 2024 :**

01. Administration générale

Investissement : **29 M€** (21 M€ au BP 2023)
Fonctionnement : **628 M€** (590 M€ au BP 2023)

02. Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Investissement : **20 M€** (18 M€ au BP 2023)
Fonctionnement : **370 M€** (394 M€ au BP 2023)

03. Sécurité

Investissement : **26 M€** (21 M€ au BP 2023)
Fonctionnement : **4 M€** (3 M€ au BP 2023)

04. Enseignement secondaire

Investissement : **650 M€** (585 M€ au BP 2023)
Fonctionnement : **353 M€** (327 M€ au BP 2023)

05. Enseignement supérieur et recherche

Investissement : **71 M€** (68 M€ au BP 2023)
Fonctionnement : **34 M€** (36 M€ au BP 2023)

06. Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement : **74 M€** (49 M€ au BP 2023)
Fonctionnement : **52 M€** (36 M€ au BP 2023)

07. Culture

Investissement : **43 M€** (31 M€ au BP 2023)
Fonctionnement : **49 M€** (52 M€ au BP 2023)

08. Transports et mobilités

Investissement : **985 M€** (913 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **884 M€** (848 M€ au BP 2023)

09. Environnement et énergie

Investissement : **106 M€** (53 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **18 M€** (20 M€ au BP 2023)

10. Action sociale, santé et famille

Investissement : **54 M€** (31 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **288 M€** (260 M€ au BP 2023)

11. Logement et politique de la ville

Investissement : **76 M€** (64 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **0,050 M€** (*idem* au BP 2023)

12. Aménagement

Investissement : **35 M€** (61 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **17 M€** (19 M€ au BP 2023)

13. Agriculture et ruralité

Investissement : **26 M€** (23 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **13 M€** (*idem* au BP 2023)

14. Développement économique et innovation

Investissement : **100 M€** (123 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **40 M€** (43 M€ au BP 2023)

15. Europe

Investissement : **30 M€** (63 M€ au BP 2023)

Fonctionnement : **61 M€** (60 M€ au BP 2023)

E) Sur les contrats de plan Etat-Région (CPER)

- Que la Région est engagée depuis 2021 dans un contrat de plan avec l'Etat jusqu'en 2027, à hauteur de 1 538,8 M€, en attendant la signature prochaine du volet « mobilités » de ce CPER ;
- Que le CPER précédent (2015-2020) n'est pas achevé : la Région, engagée à hauteur de 6 168,3 M€ a mandaté, à la fin de l'année 2022, 3 333,3 M€ soit 54 % de ses crédits initiaux.

F) Sur le prochain contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) 2023-2028 Vallée de la Seine

- Que le projet de budget 2024 de la Région Île-de-France n'évoque ni la signature ni la mise en place, pourtant attendue l'année prochaine, du contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) 2023-2028 Vallée de la Seine.

G) Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'Exécutif régional, pour parvenir à l'équilibre budgétaire, propose une enveloppe d'emprunt de **939 M€**, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu de recettes permanentes. Cette enveloppe de 939 M€ est en augmentation de 10 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2023 ;
- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2024, à **6 890 M€**, en augmentation de 185 M€ sur le BP 2023, soit une évolution de + 2,8 % ;
- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers, pour 2024, sera de **545 M€** (+ 16,9 % sur le BP 2023) et la charge nette d'intérêts de **143 M€** (+ 3,4 % sur le BP 2023) ;

- Que depuis 2016, seuls des emprunts à taux fixes sont souscrits ;
- Que la Région a une capacité de désendettement inscrite au BP 2024 de 5,7 années contre 6,5 années au BP 2023 ;

H) Sur l'information financière

- Que l'information budgétaire contenue dans les « bleus budgétaires » est rendue moins accessible que les années précédentes par la suppression, dès le BP 2023, des notices explicatives relatives aux différentes lignes budgétaires ;

Emet le projet d'Avis suivant :

Article 1 : un budget prudent et contraint par le contexte économique

Le Ceser note que le budget prévisionnel de la Région Île-de-France pour l'année 2024 s'équilibre à hauteur de 5 823,51 M€ avec une enveloppe d'emprunt de 938,87 M€ (en augmentation de 10 % par rapport à celle inscrite au BP 2023).

Dans un contexte macro-économique national et international dégradé, le Ceser remarque la maîtrise des équilibres de ce projet de BP 2024, soulignée par un taux d'épargne brute estimé à 29,1 % (26,8 % au BP 2023 et 34 % au CA 2022), un taux d'épargne nette envisagé à 17 % (14,5 % au BP 2023 et 23,7 % au CA 2022) et une capacité de désendettement estimée à 5,7 années (6,5 années au BP 2023 et 4,4 années au CA 2022).

Le Ceser approuve cette prudence budgétaire compte tenu des faibles marges de manœuvre. Il s'inquiète globalement des décalages d'investissements y compris au-delà de 2026.

Article 2 : revenir à une information budgétaire lisible dans les annexes budgétaires

Le Ceser regrette, cette année encore, que l'information budgétaire contenue dans les « bleus budgétaires » soit rendue moins accessible que lors des précédents budgets primitifs du fait de la suppression, dès le BP 2023, des notices explicatives afférentes aux lignes budgétaires.

Il demande leur rétablissement pour le prochain budget prévisionnel au plus tard.

Article 3 : réaliser un état des dépenses obligatoires d'investissement

Le Ceser sollicite de la part de l'Exécutif régional la présentation d'un état des dépenses d'investissement obligatoires à l'instar de ce qui est présenté pour les dépenses de fonctionnement obligatoires, ces dernières représentant près de 80 % des dépenses de fonctionnement.

Article 4 : donner une meilleure visibilité à moyen terme des budgets

Le Ceser apprécie l'effort réalisé pour évaluer les recettes au-delà de l'année 2024, jusqu'en 2026. Il renouvelle son souhait que les dépenses d'investissement puissent faire l'objet du même effort (au moins jusqu'en 2025), en y incluant les coûts de fonctionnement liés dans la durée.

D'autre part, les décaissements liés aux fortes augmentations des investissements régionaux devraient commencer à se faire sentir en 2024.

Le Ceser apprécierait qu'une projection à moyen terme de ces décaissements et des coûts de fonctionnement de la Région, obligatoirement liés à ces investissements, soient présentée, ne serait-ce qu'en grandes masses.

Le Ceser souligne également la prudence à avoir, compte-tenu de l'augmentation prévue de l'emprunt 2024 (+ 50 %, par rapport à la moyenne des années précédentes) et du coût des charges de la dette qui va croître et des premiers remboursements à partir de 2024.

Article 5 : être informé des suites données aux procédures devant la justice administrative relatives à la péréquation des Régions

Le Ceser souhaite connaître les suites données aux procédures engagées par l'Exécutif régional devant la justice administrative à propos de la péréquation des collectivités régionales (recours au tribunal administratif de Paris et question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'Etat).

Article 6 : connaître la gestion du patrimoine immobilier de la Région

Le Ceser demande, en premier lieu, des informations quant à la destination des emprises foncières des lycées fermés depuis la rentrée 2023 : la collectivité régionale a-t-elle des projets sur ces emprises ou bien envisage-t-elle de les vendre ?

D'autre part, et plus largement, le Ceser rappelle son souhait qu'une évaluation du patrimoine immobilier de la collectivité régionale et des coûts de fonctionnement y afférant, soit intégrée dès 2025 dans le budget primitif, même simplement dans les grandes masses. En effet ces actifs sont en rapport avec l'endettement et la solvabilité de la Région, et pourraient être clés pour engager des investissements plus ambitieux.

Article 7 : évaluer régulièrement l'utilisation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI)

Dans le domaine des **Fonds européens**, la conjoncture économique et géopolitique internationale, avec un taux de croissance de 0,8 % pour la France selon l'OCDE, très défavorable au pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, impose une recherche accrue de financements européens pour le Conseil régional qui bénéficieront aux acteurs économiques et sociaux d'Île-de-France.

Le Ceser salue l'augmentation significative inscrite en crédits de paiement (CP) sur les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour le BP 2024 de l'ordre de + 76,7 M€ (hors frais d'assistance technique).

Les fonds structurels européens reprennent ainsi de l'importance notamment en investissements dans le BP 2024 de la Région, avec notamment + 30,16 M€ pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) investissement.

Cependant, le Ceser constate que les CP inscrits ne permettront pas de réaliser à la fois la clôture de la programmation budgétaire des FESI (2014-2020) en avril 2024 et le lancement de la nouvelle programmation opérationnelle régionale (POR) 2021-2027 dans le même exercice budgétaire.

En rapportant cette enveloppe budgétaire de CP prévue des FESI 2024 et en la comparant aux crédits Île-de-France 2014-2020, tels que publiés par l'Eurobaromètre officiel de consommations des crédits FESI par les Régions françaises (2023), le Ceser constate que beaucoup de crédits restent à certifier en 2024, notamment 76 M€ (FEDER), 178 M€ (FEDER REACT) ou 120 M€ (Fonds social européen, FSE).

Préconisations :

Le Ceser recommande de puiser dans les fonds européens pour renforcer l'assistance technique de la gestion des FESI (+ 2,1 M€) afin d'améliorer la recherche et l'accompagnement des porteurs de projets lauréats des appels à projets FESI à venir.

Enfin, le Ceser préconise, comme l'impose désormais le règlement européen, d'évaluer l'utilisation des FESI régulièrement en rapprochant les FESI réellement certifiés par l'UE des CP inscrits dans les BP durant la POR en cours, afin d'améliorer la conduite et la gestion des FESI et de s'assurer d'une consommation optimisée durant la programmation.

Article 8 : continuer à faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs et les impliquer dans le Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC)

En ce qui concerne le soutien à l'**Agriculture**, le Ceser constate que la Région continue de concentrer ses efforts sur l'aide à l'installation, afin de répondre à l'enjeu très important de renouvellement des générations.

L'absence de bleus budgétaires détaillés ne permet pas de faire une évaluation des actions en cours.

Préconisations :

Le Ceser souhaite tout d'abord que soit traduit en termes budgétaires visibles l'impact de l'agriculture et de la ruralité sur l'atténuation au changement climatique.

Il souhaite ensuite que les propositions contenues dans sa contribution adoptée le 6 décembre 2023 en vue de la préparation de l'acte 2 du Pacte agricole de la Région soient traduites en lignes budgétaires :

- . Pour se rapprocher de l'objectif de 200 nouvelles installations par an que s'est fixé la Région, le Ceser propose qu'une expérimentation de la levée de la limite d'âge du dispositif des plans de professionnalisation personnalisée soit mise en œuvre et que soit facilitée l'installation d'agriculteurs disposant de compétences diversifiées (formations commerciales et entrepreneuriales à développer) et issus d'autres territoires que celui de l'Île-de-France.

- . Le Ceser préconise de porter à 10 ans la durée du stockage foncier destiné à aider les jeunes agriculteurs qui sont en cours d'installation et à 12, voire 15 ans, au lieu des 7 ans actuels, la durée du portage foncier destiné à aider les agriculteurs qui sont déjà installés.

- . Il suggère que la Région réfléchisse à des dispositifs visant à assurer les débouchés des produits dont elle aide la production.

- . Le Ceser encourage la Région à développer les formations et les informations pour inciter le maximum d'agriculteurs à se tourner vers la démarche dite du « label bas carbone » récemment certifiée par le ministère de la Transition écologique.

- . Il invite la Région à encourager les agriculteurs à expérimenter l'agri-voltaïsme ainsi que l'exploitation de la cameline pour la production de biocarburants.

Enfin, au titre du soutien à la **ruralité**, le Ceser souhaite la mise en œuvre d'une évaluation du dispositif de réhabilitation du bâti rural proposé dans le Pacte agricole.

Article 9 : accompagner les acteurs de la culture dans leurs contributions aux transitions

Au sujet de **la Culture**, le Ceser relève avec intérêt l'augmentation du budget global (+ 3,8 M€ / 2023) alloué à la création et la diffusion artistique et culturelle ainsi que la restauration et la valorisation du patrimoine pour 2024.

Cet effort porte sur le budget d'investissement (+ 6,8M € en AP et + 12,1 M€ en CP / 2023), alors que les dépenses de fonctionnement accusent une baisse inquiétante (- 3 M€ / 2023). Ainsi, le Ceser constate des ajustements budgétaires des dispositifs consacrés aux actions sectorielles (baisse des moyens alloués au spectacle vivant, au livre et à la lecture, aux arts plastiques ; coup de pouce apporté aux organismes associés, à la permanence artistique et culturelle ainsi qu'au cinéma).

Le Ceser prend acte de l'investissement important de l'Exécutif, annoncé dans le rapport sur les orientations budgétaires, pour la concrétisation du projet de valorisation du Domaine de Villarceaux. Il note cependant que ce choix s'accompagne d'une baisse, en investissement comme en fonctionnement, du budget alloué à la valorisation du patrimoine régional, l'un des marqueurs de la politique culturelle de la Région Île-de-France.

Par ailleurs, le Ceser regrette la suppression de la ligne consacrée aux tiers-lieux qui représentent des espaces potentiels de création et de diffusion artistique et culturelle, notamment dans les territoires moins bien dotés en équipements.

Préconisations :

Alors que l'Exécutif annonce un engagement fort pour la transition écologique du territoire, transverse aux différents secteurs de l'intervention régionale, le Ceser regrette son absence dans le secteur de la culture et interpelle le Conseil régional sur la nécessité d'accompagner les acteurs de la culture dans ce défi collectif.

Le Ceser renouvelle sa demande de connaître les détails des projets d'investissement-clés en particulier celui du domaine de Villarceaux.

Enfin, il demande, à nouveau, la sanctuarisation des crédits pour l'éducation artistique et culturelle au bénéfice de tous les lycéens (- 0,2 M€/2023).

Article 10 : poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leur développement

Le Ceser regrette la contraction des ressources consacrées par le Conseil régional au **développement économique et au soutien à l'innovation**, constaté tant en investissement qu'en fonctionnement.

Observant la baisse des crédits de paiements d'investissement entre 2023 et 2024 pour le soutien au développement des entreprises (27,26 M€ en 2024 / 36,56 M€ en 2023) et pour les dépenses sectorielles fléchées sur l'industrie, les PME et les ETI (20 M€ en 2024 / 23 M€ en 2023), il exprime son attachement à la concrétisation du plan d'investissement ambitieux présenté par le Conseil régional pour la création d'entreprise, leur implantation dans notre Région, et les projets de « jeunes pousses » industrielles.

Il s'inquiète également de la baisse de 10 % des crédits de paiement d'investissement concernant l'innovation et la recherche et développement.

Dans ce contexte, le Ceser apprécie la sanctuarisation des crédits d'investissements fléchés sur les TPE et les artisans et la poursuite des aides aux TPE-PME, qui constituent l'essentiel des forces économiques du territoire régional : chèque efficacité énergétique (jusqu'à 10 000 €), chèque numérique (jusqu'à 1 500 €) et chèque cyber (jusqu'à 15 000 €), ainsi que les aides TP'Up et PM'Up.

Préconisations :

Le Ceser prend acte de la priorité affichée du budget consacré au développement économique pour la réindustrialisation décarbonée, incarnée par la création d'un fonds souverain régional : il soutient l'investissement pour une transition écologique et énergétique qui participe au développement d'une économie plus responsable dans notre région.

Par ailleurs, s'il est essentiel d'encourager la création d'entreprise, le Ceser estime qu'il convient de maintenir un haut niveau de soutien dans leur phase de développement, souvent critique en matière d'aides pour leur survie.

Article 11 : accélérer la concrétisation des 102 projets franciliens du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU).

Dans le domaine du **logement et de la politique de la Ville**, en regard de la crise du logement francilien accentuée par la pandémie Covid 19 (notamment son impact sanitaire mais également ses répercussions en termes de retard de construction, de pénuries de matériaux etc.) et de la prochaine application du diagnostic de performance énergétique (loi Climat et Résilience) qui va réduire l'offre locative, le Ceser prend acte du maintien des propositions d'AP à hauteur de 2022, à savoir 97 M€ réparties entre le logement (74 M€) et la politique de la ville (23 M€).

Il constate le maintien de la proposition d'AP au niveau de 2021 en matière de l'aide au parc privé, en faveur des logements locatifs intermédiaires (LLI), destinés en priorité aux personnes travaillant dans les secteurs clés de la société (personnels des secteurs sanitaire, social, éducation, sécurité, transports : 5 M€).

Préconisations :

Le Ceser demande une accélération des AP pour le développement du parc social (30 M€), du logement des étudiants, jeunes et apprentis (19,5 M€), de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc social (10 M€) et ce, d'autant plus que le soutien régional porte maintenant sur trois catégories (E, F et G).

Le Ceser préconise que soient rattrapés les retards de réalisation des 102 projets NPRU franciliens multi-partenariaux de renouvellement urbain même s'il prend acte du maintien de ses propositions d'AP au niveau de 2021 (23 M€).

Article 12 : investir à la hauteur des enjeux que connaît l'enseignement secondaire

Sur l'**Enseignement secondaire**, le Ceser estime que l'investissement doit être à la hauteur des enjeux et le fonctionnement doit être corrélé aux investissements.

Il salue l'augmentation du budget travaux dans les lycées publics franciliens (+ 35 % sur le BP 2023), mais alerte sur le fait que l'effort budgétaire n'est pas sur la trajectoire de réponse au triple défi d'adaptation aux mouvements démographiques, au vieillissement du bâti existant et au changement climatique.

En fonctionnement, la baisse de la maintenance de 55 % (- 83 M€ sur le BP 2023) fait craindre la dégradation du service rendu aux élèves, surtout en période d'inflation.

Le Ceser s'inquiète de la baisse par fusion de certaines lignes du budget primitifs 2024 dont celle de l'aide aux élèves.

Les travaux du Ceser rapportent les demandes légitimes de la communauté éducative en matière d'interlocuteur régional, de suivi, de fluidité entre les acteurs notamment lors des travaux.

La réduction du fonctionnement est un mauvais signal.

Le Ceser déplore la baisse sensible des crédits affectés à l'**Enseignement supérieur et à la Recherche** (ESR) dans le projet de budget 2024.

Ces baisses de 2,6 M€ pour la Recherche et 1,2 M€ pour l'Enseignement supérieur en investissement, celle plus drastique encore sur le volet Recherche en fonctionnement, surviennent à un moment où les étudiants, les chercheurs et les établissements franciliens ont le plus besoin de soutien.

L'effondrement de l'aide à la mobilité internationale est aussi préoccupant.

Le Ceser note et s'interroge sur le choix fait par l'Exécutif régional de financer les projets qu'il souhaite mettre en œuvre exclusivement par le CPER, amenuisant ainsi sa dotation propre.

Sur le **logement étudiant**, le Ceser se désole du statu quo budgétaire (18 M€), alors que la crise et les besoins n'ont jamais été aussi forts dans la population étudiante francilienne, comme les avis et rapports du Ceser « Améliorer les conditions de vie étudiante » et « Logement étudiant » le montrent.

Le Ceser rappelle que, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, une réquisition de logements étudiants par les autorités publiques en lien avec le Comité d'organisation des Jeux est prévue sur le territoire francilien : le Ceser s'inquiète de ce projet qui fragiliserait les étudiants, en particulier les plus précaires d'entre eux et demande comment la Région interviendra pour aider les étudiants concernés.

Préconisations :

Le Ceser demande que des budgets de fonctionnement suffisants assurent l'efficacité des investissements dans la construction et la rénovation des lycées.

Il recommande que la collectivité régionale fasse preuve d'un soutien volontariste à la Recherche, dans un contexte de crise et dans une région qui est la première région étudiante d'Europe. Si le Schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'innovation (SRESRI) 2023-2028 est ambitieux, le budget Enseignement supérieur et Recherche (ESR) 2024, pour sa part, l'est moins.

Enfin, le Ceser préconise de mettre un terme à une forme d'opacité des restes à mandater : la non-consommation des AP antérieures à 2024 interroge. Le reste à mandater s'élève à 243,4 M€ pour les investissements, et 60 % de l'étalement se ferait après 2026 !

Article 13 : maintenir l'investissement dans les formations professionnalisantes et qualifiantes des personnes en recherche d'emploi.

En matière de **politique de l'emploi**, le Ceser se félicite du niveau de consommation prévisionnelle des crédits de paiement de l'exercice 2023 très satisfaisant tant en investissement (CP de 17,5 M€ pour un budget initial de 18 M€) qu'en fonctionnement avec une très forte hausse des AE (+ 190 M€) et des CP de (+ 206 M€).

Le Ceser relève le maintien du montant des investissements prévus sur le chapitre 902 Formation professionnelle et apprentissage en autorisations de programme (AP) et une augmentation du niveau de consommation des crédits de paiement (CP) de 2 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Pour la section fonctionnement, le Ceser déplore en revanche, pour ce même chapitre, une très forte baisse des autorisations d'engagement (AE) (- 24 M€ sur le BP 2023), dont une baisse particulièrement préoccupante des crédits alloués à la Formation professionnelle (- 25 M€ sur le BP 2023).

Cette réduction de crédits concerne principalement l'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi (- 35,5 M€ sur le BP 2023) notamment l'Accès aux savoirs de base.

Le Ceser regrette une baisse similaire des crédits alloués à la Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi (- 13,5 M€ sur le BP 2023) et aux Formations qualifiantes des personnes en recherche d'emploi (- 3,5 M€ sur le BP 2023).

Ces orientations sont d'autant plus préoccupantes que le niveau de chômage repart à la hausse pour les moins qualifiés...

Pour ces mêmes lignes budgétaires, les crédits de paiement sont également en baisse de 24 M€ par rapport au BP 2023.

Dans la rubrique Fonctionnement, le Ceser se félicite de la forte hausse des AE pour la rémunération des stagiaires (+ 27 M€ sur le BP 2023) et les écoles de production (+ 0,3 M€ sur le BP 2023).

Le Ceser déplore la baisse drastique de la dotation au CARIF OREF (- 350 K€ sur le BP 2023) tout comme celles dédiées aux structures d'insertion des jeunes (- 2 M€ sur le BP 2023).

Il constate en revanche avec satisfaction une hausse de la dotation au profit d'ORIANE (+ 2,5 M€ sur le BP 2023).

Les AE pour l'apprentissage augmentent de 2 M€ par rapport au BP 2023, principalement sous la rubrique Accompagnement de la politique d'apprentissage toutefois peu détaillée alors que le financement des CFA reste stable à 20,57 M€.

Le projet de budget primitif 2024 du chapitre Formation professionnelle et apprentissage est relativement décevant voire inquiétant pour un certain nombre de lignes budgétaires.

Préconisation :

Le Ceser souhaite que, compte tenu du contexte économique qui se dégrade dans de nombreux secteurs, la Région reconsidère ses prévisions budgétaires pour revenir au niveau moyen des quatre dernières années tant dans le domaine de la formation professionnelle que dans celui de l'insertion par l'activité économique.

Article 14 : mieux lutter contre les fractures sociales et territoriales

En matière d'**aménagement du territoire**, le Ceser relève une baisse globale des investissements (- 13 % pour les autorisations de programme AP et - 43 % pour les crédits de paiement CP par rapport au BP 2023) ainsi que des dépenses de fonctionnement (- 8 % des autorisations d'engagement AE et des CP par rapport au BP 2023). Cette baisse traduit un écart contradictoire avec l'engagement réitéré par l'Exécutif régional sur ces questions.

Avec le recul de 80 % des AP et CP dédiés à l'aménagement des friches et aux nouveaux quartiers innovants, le Ceser doute de la priorité réaffirmée de résorption des fractures sociales et territoriales. Les AP et CP dédiés aux contrats d'aménagement régional et ruraux suivent aussi une trajectoire à la baisse.

Le Ceser interroge donc la Région sur la compatibilité avec l'objectif de promotion du polycentrisme affiché dans le projet de SDRIF-E.

Si le Ceser note le renouvellement du soutien à l'Institut Paris Région (IPR) et la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026, il s'interroge toutefois sur ce soutien avec la baisse de 15 % des AE et des CP pour 2024.

Le Ceser interpelle la Région sur les motifs de cette réduction majeure. Ce choix est incompatible avec les travaux à conduire par l'IPR pour l'adoption du SDRIF-E par la Région à l'été 2024.

Enfin, concernant les Parcs Naturels Régionaux, le Ceser constate que la Région affirme son « soutien plein et entier » aux PNR mais réduit significativement la dotation de fonctionnement des quatre parcs existants sans même prendre en compte budgétairement la création du Parc Brie-et-deux-Morin.

Article 15 : donner une véritable impulsion budgétaire aux énergies renouvelables

L'analyse du budget dans les domaines de **l'environnement et de l'énergie** est difficilement comparable entre 2023 et 2024 du fait d'une fusion d'un grand nombre d'items.

Le Ceser constate néanmoins un ralentissement global des autorisations de programme (AP) affectées au chapitre Environnement et Energie pour l'exercice budgétaire 2024 (+1% vs 15% en 2023), soit 178 M€, et relève que 48 % des AP antérieures à 2024 restent à mandater.

Il prend acte du maintien des priorités de la Région fixées dans les AP : énergie (51 M€ soit +1%), politique de l'air (5,3 M€ contre 8,8 M€ en 2023) et gestion de l'eau en hausse (8,5 M€ en augmentation de 54 % par rapport à 2023) de nature à permettre une mise en place effective d'actions programmées dans le cadre du PRACC.

Il se félicite de la priorité accordée au fonds de renouvellement chaudière et à l'amélioration de la qualité de l'air dans le métro.

Le Ceser s'interroge sur la part réservée au programme d'action des Parcs d'Île-de-France, en particulier la baisse de 250 K€ du budget de fonctionnement (soit 4,4750 M€ au BP 2024) et sur l'impact de cette baisse de crédits sur l'ingénierie territoriale dédiée aux territoires ruraux engagés dans des chartes à 15 ans.

Le Ceser s'inquiète tout particulièrement de la réduction globale des AP dans le domaine de la Qualité de l'air, du bruit et de la santé environnementale qui passent de 9,760 M€ à 5,378 M€.

S'il se félicite de l'augmentation des crédits engagés en faveur des équipements cyclables, le Ceser déplore un reste à mandater sur la période antérieure de 60 % pour cette action.

Il s'inquiète par ailleurs de la baisse substantielle de l'aide aux véhicules propres en 2024 qui passe de 25 M€ en 2023 à 6 M€ en 2024 et de la mise en place d'une politique fiscale moins incitative à l'achat de véhicules électriques.

Cette orientation est d'autant plus préoccupante que le secteur du transport représente près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France et qu'on connaît l'urgence à accélérer la décarbonation du secteur par l'accompagnement à la transformation du parc dans la perspective de mise en place de la ZFE.

A la lecture de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements, le Ceser observe que l'essentiel des montants est programmé en 2025, voire au-delà et très peu en 2024.

C'est pourquoi il s'interroge sur la réponse apportée par la Région à l'urgence d'agir sans attendre pour relever le défi de la Transition énergétique.

Enfin, le Ceser observe avec inquiétude le montant des AP dans le domaine du patrimoine naturel, en baisse de 36 %, soit 15,7 M€ contre 21,5 M€ en 2023 (déjà réduites d'un quart en 2023).

Préconisations :

Pour rendre effectif le PRACC, le Ceser demande qu'un budget significatif soit consacré aux énergies renouvelables pour répondre aux objectifs ambitieux que s'est fixée la Région en termes de production.

Il souhaite que les moyens alloués par la Région au bois énergie soient redirigés vers d'autres énergies renouvelables

Le Ceser souhaite le maintien des moyens alloués par la Région aux différents instituts régionaux en mesure d'éclairer ses travaux tant en fonctionnement qu'en investissement (Airparif, Bruitparif, Institut Paris Région).

Le Ceser recommande que la création d'Île-de-France Nature se traduise par une consommation effective du budget de 10,4 M€ dont 92 % des AP antérieures à 2024 restent à mandater.

Article 16 : répondre aux besoins en recrutement des secteurs sanitaire, social et médico-social

Pour ce qui relève de la **Santé, du Handicap et de la Solidarité**, la principale dépense concerne les **formations sanitaires et sociales** : 279,8 M€, en hausse de 11,2 %.

Le Ceser prend acte de cette augmentation mais estime qu'elle ne pourra malheureusement pas couvrir les besoins de recrutement et de formation exprimés dans les secteurs du sanitaire, du social et du médico-social qui restent particulièrement fragilisés dans le contexte post-crise sanitaire mondiale aggravé par les pénuries structurelles de professionnels et la faible attractivité des métiers en cause.

Il se réjouit, en revanche, de la relance des investissements dans les écoles et instituts de formation sociale et médico-sociale, à la suite du Plan d'urgence santé et rappelle, comme précisé dans le Plan régional Santé-Environnement 4 (PRSE4) 2024-2028 en cours d'élaboration, l'importance de former les professionnels de santé et du travail social sur les enjeux de « santé – environnement » et sur les bénéfices de la nature sur la santé humaine.

En matière **de Santé et d'Action Sociale**, le Ceser note avec satisfaction la consolidation du fonds de lutte contre les déserts médicaux.

Il souscrit aux mesures prévues en faveur du maintien du pouvoir d'achats des foyers franciliens et de la promotion de la prévention en santé des jeunes. Si les axes majeurs de la politique de santé de la Région concernent beaucoup les jeunes, elle ne devra pas oublier les personnes vieillissantes dont la part dans la société est en constante et forte progression.

Le Ceser déplore cependant que les dépenses de soutien des dispositifs en faveur des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité stagnent, voire chutent pour ce qui concerne les actions d'innovation sociale.

Le Ceser approuve le dispositif en faveur des personnes en situation de handicap, grande cause régionale pour 2024 qui vise à soutenir la population concernée mais aussi leurs aidants, notamment familiaux.

Il sera attentif au suivi du financement de cette action.

Préconisation :

Le Ceser souhaite que les dépenses de soutien des dispositifs en faveur des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, dont les actions d'innovation sociale, soient sensiblement augmentées.

Article 17 : sport : une ambition soutenue dans la durée, en particulier pour le para-sport

Pour l'année 2024, la pratique du sport s'est vue attribuée le label officiel de « grande cause nationale » et sachant que l'Île-de-France demeure celle qui, parmi toutes les régions françaises, dispose du plus faible taux d'équipements sportifs par habitant, le Ceser salue la poursuite de l'engagement de la Région tant en faveur du sport de haut niveau qu'en faveur du sport pour tous ainsi qu'en vue de la préparation des JOP 2024 dont elle reste le deuxième financeur après l'Etat.

Le Ceser marque sa satisfaction devant l'investissement de la Région en faveur du para-sport à travers notamment ces différentes actions : le financement des Jeux paralympiques (15,7 M€) ; le soutien à la création d'équipements sportifs aux normes d'accessibilité pour que chaque club attenant puisse afficher une section para-sport ; le financement du Prisme à Bobigny et de l'Institut de santé para-sport (ISPC) aux Mureaux, ainsi que le soutien des clubs pour le développement des pratiques parasportives.

Le Ceser rappelle à ce titre les propositions qu'il a émises dans son rapport et avis intitulés « les Jeux de Paris 2024 : accélérateur du développement du para-sport en Île-de-France » et présentées le 26 juin 2023.

Le Ceser se félicite du soutien de la Région pour la rénovation de la Maison régionale du sport et sera attentif au suivi des missions et aux résultats des travaux d'aménagement et de restructuration du CREPS Île-de-France, appelé à être un établissement de référence en matière d'accueil de sportifs de haut niveau et de délégations sportives ainsi qu'un centre de préparation aux Jeux.

Il rappelle son regret du manque de lisibilité de la construction et de la rénovation des équipements sportifs des lycées, notamment en ce qui concerne la mise aux normes de l'accessibilité des équipements pour les handicapés et les aménagements pour en permettre l'accès hors temps scolaires.

Enfin, au titre des **loisirs**, le Ceser constate avec satisfaction la poursuite du financement des actions de la Région visant à renforcer l'offre des Îles-de-loisirs qui jouent un rôle essentiel pour répondre aux attentes des Franciliens en matière de détente et de loisirs de plein air.

Préconisations :

Le Ceser recommande que soit fourni un bilan consolidé des interventions spécifiques de la Région pour les Jeux olympiques de Paris 2024, en distinguant Jeux olympiques et Jeux paralympiques.

D'autre part, il souhaite que des crédits de fonctionnement permettent l'ouverture, hors temps scolaire, des équipements sportifs des lycées en faveur des personnes de tous âges qui vivent ou travaillent à leur proximité. (cf. le rapport qu'il a présenté en mars 2021). A ce titre, le Ceser souhaite voir aboutir l'inventaire des installations avec obligation de déclaration.

Enfin, le Ceser invite la Région à continuer à tout mettre en œuvre pour augmenter et optimiser l'offre sportive au plus près des lieux de vie, ceci afin de développer l'accès de tous à l'offre de sports et de loisirs.

Article 18 : mieux connaître les différents dispositifs de la politique régionale du tourisme

Pour ce qui relève du **Tourisme**, dans son exposé des motifs, l'Exécutif parle d'un effort « toujours soutenu » et d'un contexte exceptionnel pour le tourisme francilien avec l'accueil des Jeux : le Ceser ne voit pas la traduction de ce contexte dans les crédits destinés à l'action touristique.

Le Ceser renouvelle ses remarques sur la baisse des crédits de fonctionnement deux années de suite, à quelques mois des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) 2024 qui vont provoquer une forte affluence touristique et seront une opportunité pour l'évolution du tourisme francilien vers le modèle défini par le Schéma régional du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2022-2028.

Le Ceser constate un manque d'informations sur les dispositifs touristiques : les montants alloués aux Volontaires de Tourisme et aux Centres d'accueil régionaux du tourisme (CaRT) ne sont pas connus précisément, ce qui empêche le Ceser de se prononcer sur le sujet.

Il note aussi la diminution de moitié des crédits alloués au fonds en faveur du tourisme qui passent de 1,5 M€ à 0,75 M€ par rapport au BP 2023.

Il est difficile pour le Ceser de juger les crédits alloués à l'action touristique par Choose Paris Region (CPR). La fusion avec le Comité régional du tourisme (CRT) empêche en effet de connaître la répartition des crédits entre attractivité et tourisme, aucune précision n'étant apportée.

Le Ceser remarque une diminution des crédits de fonctionnement de 790 000 € pour CPR en 2024, par rapport à la somme des enveloppes allouées au CRT et à CPR en 2023.

Enfin, le Ceser souligne que l'investissement touristique continue de diminuer pour 2024 passant de 3 M€ au BP 2023 à 2,4 M€ pour 2024, après une baisse de 1 M€ en 2023 par rapport à 2022, soit une diminution de 40 % en 2 ans.

Article 19 : consolider dans sa diversité l'offre de transports en commun, au service de tous les Franciliens.

Dans le domaine des **Transports**, Le Ceser constate que la politique régionale des transports s'inscrit dans la logique de développement durable avec une grande implication de la Région Île-de-France notamment avec la mise en œuvre de l'acte II de la révolution des transports négociée avec l'Etat. Le cap du milliard en investissement est maintenu malgré une situation macro-économique difficile

Les taux de prévision d'affectation des autorisations de programme au 31 décembre 2023 sont de 98 %, et les taux de consommation des crédits de paiement de 80 %.

Pour le fonctionnement en 2023 la réalisation et la consommation sont de 100 % pour les autorisations d'engagement (AE) ainsi que pour les crédits de paiement (CP).

Le Ceser s'inquiète cependant de l'augmentation (+ 35 M€) des AE et des CP pour 2024 essentiellement due à la contribution pour l'exploitation des transports franciliens, malgré l'augmentation du versement transport pour les entreprises domiciliées à Paris et en petite couronne combinée avec une augmentation pour les usagers franciliens et de la taxe de séjour pour les touristes.

Autre préoccupation, les nombreuses incertitudes concernant les financements ayant vocation à couvrir les besoins substantiels en Île-de-France.

Ces préoccupations intègrent le fait que le volet transport est resté longtemps hors du contrat de plan Etat-Région (CPER) et que les négociations afférentes ont pris du retard.

Considérant la tension à laquelle doit faire face Île-de-France Mobilités (IDFM) en fonctionnement, le soutien de l'Etat reste à clarifier sur les grandes opérations. Sa position sur le CPER au regard des propositions et des urgences régionales, et le glissement très conséquent annoncé par les opérateurs et leurs conséquences sur la desserte des sites olympiques et para-olympiques

Le Ceser rappelle également son souhait que soit respectés les engagements de tous les acteurs pour mener à leur terme les opérations en cours et à venir.

Toutes les instances de décision doivent prendre en compte la dimension prospective et les profondes mutations du territoire en cours.

D'autre part, le Ceser souligne l'information partagée du handicap comme grande cause régionale pour 2024. Il observe la continuité du respect du Schéma Directeur d'Accessibilité d'Île-de-France adopté par Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2009.

Le Ceser constate que la régionalisation des transports « Pour aider à la mobilité » (PAM) éprouve des défaillances majeures dans son déploiement opérationnel faiblement anticipé.

L'harmonisation tarifaire régionale ne supplée pas la qualité de service qui doit prendre en compte tous les bénéficiaires résidant dans tous les territoires.

Le Ceser constate la faiblesse des crédits affectés au transport de marchandises et à la logistique.

Préconisations :

Le Ceser soutient l'impérieuse nécessité d'une programmation, anticipée, étayée et partagée quant aux financements dédiés à la mise en accessibilité des interconnexions avec les gares du Grand Paris Express au-delà de l'échéance des JOP.

Il approuve la création d'un Observatoire régional pour le fret et la logistique qui constituera une opportunité pour une meilleure connaissance de ce secteur et demande que des financements soient déployés pour une mise en œuvre rapide.

Enfin le Ceser confirme son soutien à la demande de l'Exécutif régional visant à réduire le taux de TVA à 5,5% dans les transports régionaux.

Article 20 : réaliser un rapport annuel consacré à l'impact environnemental du budget régional.

Le Conseil régional pourrait remettre aux conseillers régionaux ainsi qu'au Ceser un rapport sur l'impact environnemental du budget régional.

Ce document pourrait être élaboré par la direction du Budget, en concertation avec la direction Environnement, l'Inspection générale de la Région et la Chambre régionale des comptes.

L'Île-de-France pourrait ainsi devenir l'une des premières régions à réaliser un exercice de cotation environnementale à l'échelle d'un budget régional.

Le Ceser estime que cette démarche s'avère désormais indispensable pour objectiver les choix budgétaires régionaux et la cohérence de trajectoires climatiques fixées.

Le Ceser propose que la méthodologie s'appuie sur celle adoptée par l'Etat depuis le projet de loi de finances pour l'année 2021.

L'évaluation porterait ainsi sur l'ensemble des actions au sein des programmes, et selon 6 critères : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la préservation de l'eau, la gestion des déchets, la lutte contre les pollutions et la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

L'évaluation du budget aboutirait à quatre classes : favorable directement (3 points), favorable indirectement (2 points), favorable sous réserves (1 point), défavorable (-1 point). A cela, s'ajouteraient les dépenses neutres n'ayant aucun impact environnemental (0 point) et des dépenses non cotées assurant le fonctionnement régulier de l'institution et ses composantes (notamment au sein de l'administration générale).

Enfin, l'évaluation environnementale pourrait fixer un cadre de trajectoire de réduction pluriannuelle des dépenses défavorables et d'augmentation des dépenses favorables directes ou indirectes.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 138

Pour : 135

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

